

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2015**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE NORD-VALENCIENNES**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de NORD-VALENCIENNES est compétente pour les arrondissements de Douai, Cambrai Valenciennes et Avesnes sur Helpe. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dépôts a chuté en 2015 (-10.17%), la variation étant plus marquée sur l'arrondissement de Valenciennes-Cambrai (-11.87%), suivi de Douai (-9,22%) puis Maubeuge (-6.92%). La Commission du Nord-Valenciennes enregistre une baisse plus importante que celle constatée en région (-8.57%) ou encore au niveau national (-5,9%).

La proportion de redépôts est en légère baisse (44% contre 46% en 2014), la part des primo-demandeurs accusant elle aussi une baisse de l'ordre de 11%. Dans la plupart des cas les redépôts sont liés à des changements de situation ou font suite à un premier moratoire de 24 mois envisageant un retour à meilleure fortune ou la vente d'un bien immobilier.

La proportion des redépôts est conforme à celle constatée en région (47%) et conforme à celle du niveau national (44%)

La part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances enregistre une baisse de 3 points, notamment en raison de l'action menée sur l'élaboration de solutions pérennes.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers présentés à la recevabilité accuse une baisse de 8,78%, évolution directement liée à la baisse du nombre de dépôts.

La part des dossiers déclarés irrecevables atteint 7,3% des dossiers examinés. Ces irrecevabilités sont régulièrement motivées par des redépôts non justifiés- les changements professionnels ou familiaux n'engageant pas systématiquement une réduction significative de la capacité de remboursement- ou par le non-respect des précédentes mesures, notamment l'absence de mise en vente du bien immobilier.

46,61% des dossiers orientés par la Commission bénéficient d'une procédure de rétablissement personnel. Cette part est en forte augmentation par rapport à celle constatée en 2014 (33,56%). De fait, les orientations vers une mesure de réaménagement de dettes est en baisse de l'ordre de 13 points par rapport à 2014

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Les solutions amiables ont baissé de 45,25% d'une année sur l'autre pour ne représenter que 8,57% des issues de dossiers. Le taux important des échecs en phase amiable est essentiellement dû à un refus des débiteurs sur la proposition de vente du bien immobilier, une absence de réponse des créanciers mais aussi à une contre-proposition excessive de la part de ceux-ci, notamment au niveau des taux demandés.

En revanche la part des mesures imposées ou recommandées immédiates est en augmentation de 3 points pour atteindre 28,40% des dossiers. Cette évolution est directement liée à la mise en œuvre de la loi bancaire.

Le taux des procédures de rétablissement personnel est nettement supérieur à la moyenne nationale (37,75% contre 31,60%). Il est à rapprocher des indicateurs socio-économiques défavorables du bassin d'emploi de la Commission.

Bien qu'ayant progressé de 58,82%, le nombre de dossiers orientés vers une PRP avec LJ demeure peu significatif (1,02% des dossiers orientés). Cette procédure est généralement proposée lorsqu'un report de 24 mois n'a pas permis aux débiteurs de vendre leur bien immobilier ou lorsque la situation familiale rend impossible une vente amiable (indivision).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes constaté sur la Commission Nord-Valenciennes enregistre une hausse significative : 76,43% en 2015 contre 64,67% en 2014. L'important niveau de PRP justifie partiellement cette performance. En effet, les dossiers sont désormais orientés vers cette procédure quel que soit l'âge des déposants, en faisant abstraction de l'absence d'un éventuel précédent dépôt. La situation irrémédiablement compromise est également retenue dans le cas d'une personne sans activité depuis au moins 2 ans et sans perspective d'évolution significative dans les 24 mois à venir.

L'autorisation de dépasser la quotité saisissable dans les dossiers où un patrimoine immobilier est déclaré a également permis de réduire le nombre de mesures d'attente mises en place pour permettre la vente de la résidence principale.

Relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers

Relations avec les Tribunaux :

Les secrétariats de Valenciennes et Maubeuge ont organisé une réunion avec les juges de leur arrondissement. Le secrétariat de Douai a mis en place une rencontre bi-annuelle avec le magistrat du tribunal d'instance.

L'objectif de cette concertation visait à harmoniser les méthodes de travail et échanger sur les contraintes respectives.

La dématérialisation des courriers et des échanges avec les grands créanciers et le projet de numérisation des dossiers ont également été présentés au cours de ces réunions de même que la loi applicable à compter du 01/07/2016 ainsi que les modalités d'application.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés, d'une part en traitant prioritairement la situation des débiteurs menacés d'expulsion, d'autre part en entretenant des échanges réguliers avec les sous-préfectures de Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

8 stages pratiques organisés au sein du secrétariat Valenciennes ont été organisés au profit de 56 participants.

2 stages pratiques organisés au sein du secrétariat Maubeuge ont été organisés au profit de 33 participants.

1 stage pratique organisé au sein du secrétariat Douai a été organisé au profit de 19 participants.

Au cours de ces sessions d'information, la procédure de surendettement, les modifications liées à la nouvelle loi bancaire, la gestion des différents fichiers ainsi que la procédure de droit au compte ont été présentés à :

- 1 agent de la CAF
- 8 représentants de l'ADIE
- 4 agents d'association tutélaire
- 14 représentants d'associations d'aide aux familles
- 13 agents de différents CCAS du rayon d'action
- 68 travailleurs sociaux.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- PRP avec LJ ne prévoient pas le financement au fil de l'eau des mandataires. De fait, il est difficile de faire aboutir ces procédures. Des dossiers sont en instance de traitement au tribunal depuis 2013.
- Difficulté de traitement pour un débiteur propriétaire, en l'absence de capacité de remboursement et de quotité saisissable, lorsque celui-ci présente un faible endettement. Il serait utile de fixer des règles que permettent de ne pas recourir à la PRP avec LJ
- Impossibilité de mesurer l'efficacité du suivi social recommandé par la commission dans le cadre de PRP successives.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- En raison d'un marché immobilier atone (la baisse des prix ne suffit plus à la réalisation de la vente), il devient nécessaire de pouvoir proposer plusieurs plans vente successifs
- Difficulté de compréhension par le public concerné pour une procédure très administrative et complexe. La mise en place de mesures est bien souvent compromise en l'absence de communication et de suivi après clôture du dossier.
- Les débiteurs auto-entrepreneurs qui n'ont pas de dette professionnelle devraient pouvoir bénéficier de la procédure de surendettement

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- L'outil informatique SUREN 2 autorise les créanciers à supprimer leur créance. Des corrections techniques sont nécessaires
- Lorsqu'un créancier principal transfère le traitement de sa créance vers un chargé de recouvrement les mesures élaborées et les conditions de remboursement ne sont pas systématiquement respectées.
- Les négociations en phase amiable sont quasi inexistantes, chaque organisme ayant structuré ses positions
- Lorsque des mesures élaborées en 2005 sur 120 mois prévoyaient un effacement partiel des capitaux restant dus en fin de plan mais que cette condition ne figurait que dans les motivations, les créanciers prélèvent en une seule mensualité le solde le 121^{ème} mois. Les débiteurs n'ont pour seul recours que d'engager une action civile auprès du tribunal d'instance.
- Lorsqu'une dette n'est pas déclarée dans un dossier orienté vers une PRP, le créancier concerné n'applique pas le jugement qui indique que l'endettement non déclaré est considéré comme éteint. Or, un redépôt dans lequel ne seraient inscrites que des dettes antérieures au jugement est déclaré irrecevable pour absence de surendettement.
- L'absence de motif dans la notification de clôture pour irrecevabilité est contraignante pour les magistrats lorsqu'ils sont saisis d'un recours
- Les magistrats refusent d'homologuer des mesures prévoyant la rétrocession de fonds après vente ou restitution d'un véhicule. Cette pratique n'aurait aucune valeur juridique puisque le code de la consommation prévoit d'imposer ou de recommander des mesures au débiteur mais pas au créancier.
- Refus des magistrats de considérer une dette comme frauduleuse uniquement sur déclaration du créancier (notamment une dette CAF) sans production d'une décision de justice ou du comité des fraudes.

Date :

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission



Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2015²

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	5705	6351	-10.17
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	676		
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	44	46	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	5.9	8.5	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	5505	6035	-8.78
Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)	5163	5702	-9.45
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	596		
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	60		
Dossiers irrecevables (A)	405	407	-0.49
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	5258	5762	-8.75
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	2451	1934	26.73
- vers une procédure de réaménagement de dettes	2807	3828	-26.67
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	2322	1956	25.11
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	2268	1822	24.48
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	54	34	58.82
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	2871	3623	-20.76
- Plans conventionnels conclus	530	968	-45.25
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	344	304	
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	84	76	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	2341	2655	-11.83
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1756	1661	5.72
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	1038	1398	-25.75
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	541	636	-14.94
Autres sorties (E)	44	44	0
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	6183	6566	-5.83
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	6	21	-71.43
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	2364	2334	1.29

² France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	11.58	11.34	11.49
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	37.75	36.94	31.60
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	8.57	8.27	11.38
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	9.46	9.93	12.53
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	28.40	29.51	28.71
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.24	4	4.29
Taux de solutions pérennes	76.43	77.43	76.85

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Commission de surendettement des particuliers du NORD-VALENCIENNES	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	137 244.73	4545	21871	81.70%	30 196.86	88.06%	4,81
Dont Autres dettes financières	2 721.60	2534	3098	1,62%	1 074.03	49.10%	1,22
Dont Dettes financières consommation	85 270.73	4190	17859	50.76%	20 351.01	81.19%	4,26
Dont Dettes financières immobilières	49 252.41	542	914	29.32%	90 871.60	10.50%	1,69
Dettes de charges courantes	18 458.99	4113	16678	10.99%	4 487.96	79.69%	4,05
Autres dettes	12 290.13	2612	5497	7.32%	4 705.26	50.61%	2,10
Endettement global	167 993.85	5161	44046	100,00%	32 550.64	100,00%	8.53

NORD-PAS-DE-CALAIS	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	483 888,98	16462	79639	77,80%	29 394,30	88,27%	4,84
Dont Autres dettes financières	10 540,18	9122	11233	1,69%	1 155,47	48,91%	1,23
Dont Dettes financières consommation	308 364,17	15284	65652	49,58%	20 175,62	81,96%	4,30
Dont Dettes financières immobilières	164 984,63	1685	2754	26,53%	97 913,73	9,04%	1,63
Dettes de charges courantes	71 524,57	14955	61281	11,50%	4 782,65	80,19%	4,10
Autres dettes	66 549,07	9843	22397	10,70%	6 761,06	52,78%	2,28
Endettement global	621 962,62	18649	163317	100,00%	33 350,99	100,00%	8,76